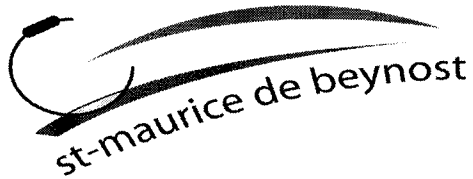




Mis en ligne le : - 6 MAI 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-66

**Objet : Dérogation temporaire
à la circulation des poids
lourds chemin des Baterses**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à l'interdiction permanente de circulation des poids lourds pour permettre la livraison des matériaux pour la construction d'un complexe Cinéma;

ARRÊTE :

Article 1 : Cette dérogation est accordée aux prestataires de la Communauté de Communes et du plateau de circuler chemin des Baterses pour assurer la livraison de matériaux pour la construction d'un complexe cinéma à compter du 24 avril 2025 et ce jusqu'à la fin du chantier ;

Les livraisons devront s'effectuer entre 9h00 et 16h00 ;

Article 2 : Cette dérogation implique pour le chauffeur, à la plus grande prudence, lors de cette livraison ;

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à présenter la dérogation originale lors d'un contrôle de police et à ce que l'activité ne soit pas source de nuisances ;



Folio N°:

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'exécution de cette mission ;

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Maire de la commune ;
- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- CCMP ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 25 avril 2025.

Le Maire


Pierre GOUBET